ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles

Question écrite n° 6366

Texte de la question

M. Jean-Marie Le Chevallier demande à M. le ministre de la défense si la fonction de professeur vacataire d'anglais auprès des cours supérieurs d'états-majors est compatible avec celle d'élu du Front national. Dans l'affirmative, il lui demande quelle suite il compte donner au recours gracieux que lui a adressé un colonel en retraite qui a été exclu de ses fonctions de professeur vacataire à la suite d'un article de presse indiquant qu'il était également adjoint au maire de Vitrolles-en-Provence.

Texte de la réponse

Des vacations d'anglais dispensées au cours supérieur d'état-major par un colonel en retraite n'ont pas été reconduites pour l'année 1997-1998. Cette décision s'explique tout d'abord par l'évolution des objectifs de formation. En effet, le niveau en langues des stagiaires est en constante amélioration et ils participent sans difficulté majeure à des exercices se déroulant aux Etats-Unis, en Angleterre et en Allemagne. En outre, la diminution de 21 % du nombre des stagiaires et la compression des ressources finançant des vacations ont également conduit à réduire le nombre des professeurs vacataires. L'officier supérieur évoqué par l'honorable parlementaire est l'un de ces professeurs. Toutefois, cette décision ne remet nullement en question les qualités et les compétences linguistiques de l'intéressé et n'affecte en aucun cas les prestations qu'il exécute au profit d'autres organismes de l'armée de terre.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Le Chevallier
Circonscription : Var (1re circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6366
Rubrique : Défense
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4014
Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4776